

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (14) : Mesdames Isabelle BOUREL-CASAERT, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Florence POLLET, Delphine VARNIER Messieurs Anthony AGUADO, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE, Ambroise PAMART.

Absents excusés (4): Monsieur Michel MATTLE donne procuration à Catherine LECOMTE
Monsieur Jean-Claude BLEUZEN donne procuration à Monsieur Jacques DUVAL
Madame Ginette PREVOST donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSSE
Monsieur Alain MOREAU

Absents (1): Daniel BENARD

Secrétaire de séance : Madame Delphine VARNIER

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Gestion des ressources humaines

1) Création poste Adjoint 2^{ème} classe

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Monsieur Ghislain LEBEL, qui fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} novembre 2014. Elle informe l'ensemble de l'assemblée que ce dernier a souhaité cumuler ses congés ainsi que ses RTT afin de pouvoir partir plus tôt.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014.

2) Création poste Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Poste 11/35^{ème}

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour la réorganisation des services aux écoles. La création de ce poste a pour but de faire intervenir un agent à l'ALSH le matin, sur le temps du midi et pendant les TAP.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 11 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 11/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014.

Poste à 88.7%

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour la réorganisation des services aux écoles.

Le contrat sera annualisé dont le coefficient de rémunération sera 0.887. L'agent interviendra sur l'ASLH périscolaire, sur le temps du midi ainsi que sur les TAP, sur ce qui concerne la période scolaire.

Pendant les vacances scolaires, l'agent interviendra au sein du Village récréé pour les sessions Toussaint, Hiver, Printemps et pendant un mois l'été. L'agent bénéficiera de 5 semaines de congés payés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au coefficient 0.887 à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014.

Monsieur Vincent CONSEIL rejoint la séance.

2 Postes de 10h

Madame expose à l'assemblée délibérante, que la mise en place des TAP nécessite des normes d'encadrement.

Les normes sont les mêmes que celles de l'accueil périscolaire. Afin de respecter les normes il convient de créer deux postes à hauteur de 10/35^{ème}.

Le contrat sera annualisé, ainsi les animateurs interviendront sur les temps des TAP, de l'accueil périscolaire et pendant un mois lors de l'ALSH été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

De créer deux emplois permanents sur le grade de Adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 10/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014.

Poste de 8.5 heures

Madame expose à l'assemblée délibérante, que la mise en place des TAP nécessite des normes d'encadrement.

Les normes sont les mêmes que celles de l'accueil périscolaire. Afin de respecter les normes il convient de créer un poste à hauteur de 8.5/35^{ème}.

Le contrat sera annualisé, ainsi les animateurs interviendront sur les temps des TAP, de l'accueil périscolaire et pendant un mois lors de l'ALSH été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

De créer deux emplois permanents sur le grade de Adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 8.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014.

Poste 6/35ème

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour la réorganisation des services aux écoles. La création de ce poste a pour but de faire intervenir un agent à l'ALSH le soir et pendant les TAP.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 6 heures et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2014.

3) Régime indemnitaire

Madame le Maire expose qu'à la suite du départ à la retraite de l'agent de maîtrise, il convient d'allouer une indemnité pour l'agent le remplaçant, compte tenu des responsabilités qui lui incombent.

Le régime indemnitaire sera alloué sous la forme de l'IAT, dont l'indice peut varier entre 0 et 8.

En conséquence, il est proposé les compléments suivants à la délibération n°2013-026 du 27 septembre 2013 qui fixait les modalités du régime indemnitaire.

Dans le paragraphe :

A) Dispositions relatives aux agents exerçant des fonctions de responsabilité

Filière technique

Ajout de :

- Pour le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de responsable du service technique, attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) avec un coefficient d'ajustement individuel compris entre 0 et 8, versée mensuellement.

Le Conseil municipal décide, d'attribuer l'IAT à l'agent technique de 2^{ème} classe, responsable du service technique. Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0.

4) Suppression du poste d'agent de maîtrise principal.

L'agent de maîtrise principal actuellement en poste, fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} novembre 2014. Compte tenu du fait, qu'il a été décidé de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise à compter du 1/11/2014.

5) Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

La fixation de ce nouveau taux de promotion est nécessaire pour l'envoi du dossier au Comité Technique Paritaire qui se tiendra fin septembre début octobre. Cette nouvelle fixation est le résultat de la réforme des rythmes scolaires, de la réorganisation du service administratif, l'agrandissement des locaux de la Mairie, ainsi que du départ à la retraite de l'agent de maîtrise principal.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
ADMINISTRATIF				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	67,10%
				57,10%
TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	C	9	9	100%
				100%
				100%
				38%
				68,6%
				82,1%
				83,7%
				95,6%
MEDICO SOCIAL				
ATSEM				
Atsem principal 2ème classe	C	2	2	88,70%
				88,70%
ANIMATION				
ANIMATEUR				
Animateur	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	100%
				88,70%
				31,40%
				24,30%
				28,60%
				28,60%
				17,10%

Madame le Maire précise que le Comité Technique Paritaire donnera un avis sur ce projet, lorsque celui-ci se réunira.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Affaires financières

6) Décision modificative n°1 : ouverture de crédit supplémentaire 2031-1024

Madame le Maire, informe l'assemblée que les études pour la réalisation du cabinet médical ont commencée. Afin d'étudier au mieux les besoins du projet, il a été nécessaire de faire appel à un programmiste.

Lors du vote du budget, il avait été prévu un montant de 6000 € pour les frais d'ingénierie et frais annexes. Seulement les honoraires du programmiste s'élèvent à presque 8000€, ce qui nécessite une décision modificative.

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement, à hauteur de 4000€. Cette dépense sera insérée à la section d'investissement au compte 2031-1024.

Compte tenu que la section d'investissement est en suréquilibre de recettes, les dépenses peuvent être augmentées sans contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de régler les honoraires du programmiste.

7) Modification de la régie ALSH-Accueil périscolaire- Droits d'inscription périscolaire, location des salles.

Afin de faciliter l'encaissement des recettes, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement »

Madame le Maire demande à l'assemblée qu'une régie de recettes soit créée dans le cadre de la gestion des paiements des droits d'inscription de la cantine et de l'ALSH, du centre de loisirs et des locations de salles communales.

Cette régie est installée Place de la Mairie 76160 Préaux.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000€.

Un régisseur ainsi qu'un régisseur adjoint sont déjà nommés par la voie d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la régie de recettes, de la manière suivante : Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0.

8) Demande de participation du Département pour la classe découverte de juin 2014.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que la classe de CM2 a effectué en juin 2014, une classe découverte, qui a permis aux enfants de découvrir les plages du débarquement et d'exercer des activités sportives.

Aussi, le Conseil général peut allouer une subvention dans le cadre de l'organisation des classes de découverte.

Madame le Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter le Département afin que ce dernier octroie une subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser, Madame le Maire à entamer les démarches auprès du Conseil général afin qu'une subvention soit allouée à la commune.

9) Demande de subvention FC Village

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a une nouvelle composition du bureau du FC Village.

Président : Claude CONAN

Vice-Président : Denis CLATOT

Trésorier : Sylvie DE MONTAUZAN

Trésorier Adjoint : Vanessa CONAN

Secrétaire : Karine LE MIGNOT

Secrétaire Adjoint : Stéphane LE MIGNOT

L'association compte 136 adhérents.

Aussi, le FC Village demande une subvention à hauteur de 1700€. Madame le Maire informe que l'an passé, la somme de 1200 € leur avait été attribuée.

Compte tenu du retard de la demande, du nombre d'adhérents Préautais et de la ligne de conduite que la municipalité doit suivre par rapport aux autres associations, le Conseil municipal décide :

A 8 voix pour d'allouer la somme de 600€, à l'association FC Village.

Affaires pour la jeunesse

10) Adoption du règlement des TAP.

Madame le Maire fait la lecture du règlement des TAP qui prendra effet, dès le mardi 2 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le règlement des TAP.

Semaine des Arts

11) Création d'une régie

Madame le Maire rappelle que la semaine des Arts aura lieu du 7 au 16 novembre 2014.

Compte tenu du fait qu'une vente de ticket a lieu au préalable, il convient de créer une régie.

Madame le Maire, demande à ce qu'une régie provisoire soit créée afin de permettre la vente des tickets, les encaisses de la buvette et de tous autres produits de recettes.

Cette régie sera installée 1 Place de la Mairie 76160 Préaux

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 5000€. Un régisseur sera nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de créer une régie de recettes pour la Semaine des Arts.

12) Nomination régisseur Semaine des Arts

Dans le cadre de la semaine des Arts, il est nécessaire de nommer un régisseur qui sera chargé de gérer la régie pendant toute la durée de la période.

Madame DELAFOSSE, propose que Michel MATTLE soit nommé régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Michel MATTLE régisseur de la semaine des Arts.

Questions diverses

- Les enfants du CMJ, ont voté lors de leur dernier conseil pour le nom du bulletin municipal. « Préaux m'a dit » a rapporté tous les suffrages, l'ensemble du conseil municipal arrête ce nom. Monsieur Vincent CONSEIL est chargé de l'élaboration du bulletin.
- Madame DELAFOSSE informe le Conseil qu'un marchand de chaussures interviendra 7 fois pendant l'année scolaire. Cette personne s'installera sur le parking de la Clef des Champs. Un droit de place de 14€ lui a été demandé.
- Un pot de départ sera organisé pour la retraite de Monsieur Ghislain LEBEL.
- Madame DELAFOSSE informe, qu'elle s'est rapprochée de la gendarmerie sur le système de vidéosurveillance. Nous sommes en attente d'un diagnostic de sûreté qui sera élaboré par un spécialiste de la vidéosurveillance, faisant parti de la gendarmerie.
- Un technicien s'est rendu au groupe scolaire afin de faire une étude sur l'amiante. Il s'avère que le groupe scolaire n'est pas impacté par l'amiante. Toutefois des travaux d'huisseries et de changement de sols sont prévus.
- L'inauguration de la Mairie aura lieu en octobre.
- La Bibliothèque municipale sera inaugurée le samedi 13 septembre 2014 à 10h. Le montage des meubles s'est fait la 1^{ère} semaine de juillet, il reste encore des petits sièges à installer pour recevoir le jeune public. Les livres ont été installés en août. Les cartons de la médiathèque ont été entreposés à l'étage. Des activités avec l'école auront lieu 2 fois par mois.

- Madame DELAFOSSE, fait la lecture du courrier de Madame PETIT qui souhaite prendre une disponibilité sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qu'elle occupe.
- Madame DELAFOSSE fait part au Conseil que Madame Vanessa CONAN, agent de la commune, a fait part de sa volonté d'occuper le logement de fonction de la commune.
- Madame DELAFOSSE informe le Conseil que Monsieur Alain MOREAU ne reviendra pas sur sa démission. Un nouvel adjoint ne sera pas nommé. Une répartition des tâches de l'adjoint à la communication est faite. Monsieur Vincent CONSEIL est en charge du bulletin municipal et du site internet. Monsieur Sébastien LAMOTTE est en charge des commerçants et des associations. Madame Nathalie GUEDIN intègre la commission communication. Madame Catherine LECOMTE sera en charge de l'appui décisif de la commission.
- Madame DELAFOSSE fait part des nombreux courriers et des nombreuses réclamations à l'accueil sur la circulation à sens unique Route de la Bellevue. Il est décidé de remettre en place la situation précédente, à savoir une circulation alternée. Cela prendra effet, fin septembre.
- Madame DELAFOSSE fait part du courrier de la directrice de l'école élémentaire qui remercie l'ensemble du Conseil municipal, pour les travaux d'amélioration dans les ateliers annexes aux salles de classe.
- Les commerçants réclament plus d'information sur les commerces, il est envisagé selon le coût de mettre un panneau sur les entrées de Préaux, afin de les faire connaître.

La séance est levée à 23h55